VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 26 avril 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

14.3.b) Actualisation de la convention de partenariat avec la Province de Namur – Mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur Provincial en application de la loi SAC du 24 juin 2013

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1222-3, al. 1er et 2 et L 1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du Fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi SAC ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F10^3 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le rapport de Monsieur Olivier CAMPAGNE, Juriste ;

Vu le projet de convention avec la Province de Namur concernant la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Sur la proposition du Collège communal,

A L'UNANIMITE:

Article 1er

Décide d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'une Commune d'un Fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur en application de la loi du 24 juin 2013.

Article 2

Une expédition de la présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial ;
- Aux Services de Madame le Fonctionnaire sanctionnateur ;
- A Madame Valérie Duchesne, Directrice financière ;
- Au Service environnement.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R.GOSSIAUX **Ph. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R.GOSSIAUX **C. EERDEKENS**